

Résumé débat Michel Bédrine et Jean-Yves Piéri

Question : Est-ce l'autorité nationale qui détermine le niveau des sanctions ou l'AESA ?

Jean-Yves PIERI : Chaque autorité a l'obligation de mettre en place un panel de sanctions financières, pénales, administratives, en cas de violation aux règles édictées par le règlement. L'AESA ne peut pas demander des comptes si elle détecte une carence dans le dispositif réglementaire ou législatif de l'autorité.

Question : On a du mal à comprendre ce qu'est une annexe III à la règle générale ou à la règle d'application. On sait qu'on doit consulter, que l'agence n'a pas toujours les moyens d'agir. On assiste à une espèce de fuite en avant, de nombreuses règles sont édictées sans que personne ne s'en aperçoive, sauf les experts, et les organisations professionnelles se font très vite dépasser. Les règles techniques ont une influence considérable sur le social, or l'Europe refuse de voir les conséquences des décisions qu'elle prend. Ceux qui ne sont pas encore dans le processus doivent se préparer à envisager les conséquences sociales des règles qui vont arriver sur eux, sans pouvoir les anticiper !

M. BEDRINE.- Pour les moyens de l'agence, l'AESA peut déléguer à un Etat membre la certification d'une entreprise à l'étranger, ce n'est pas forcément elle qui le fait.

Pour son fonctionnement, celui de la Commission, du rôle des autorités et des organisations, c'est difficile à expliquer. D'ailleurs, nous avons souvent des doutes sur la compréhension des textes. C'est pour cela que cela bouge tout le temps. L'AESA est en pleine crise de croissance !

J'encourage fortement les organisations professionnelles à mettre une veille documentaire en permanence sur le site de l'AESA, parce qu'elle ne dit rien mais elle publie sur son site. A la DGAC Nous avons des personnes dédiées qui consultent son site tous les jours pour se tenir au fait des nouveautés. C'est une nécessité ! Il faut que les organisations se prennent en main pour changer leurs méthodes de relations. Ce n'est pas la peine d'aller voir le ministre, il vaut mieux faire du lobbying à la commission ou à l'AESA, c'est bien plus efficace !

M. PESTEL.- Si je prends l'exemple de l'âge du commandant de bord. La proposition sortira début 2009 mais si elle est officialisée, la publication n'aura lieu qu'en mai 2010 et applicable dès cette date. Les Etats auront donc un an de dérogation possible à partir de mai 2010 ?

M. PIERI.- Soit les règles de mise en œuvre prévoient une date d'application ferme, si on parle de mai 2010, elles peuvent dire trois mois après l'adoption du règlement de mise en œuvre. Soit le règlement reste silencieux sur cette question. Cela veut dire que cela renvoie au 8 avril 2012. A l'heure actuelle, on ne peut pas savoir si la Commission entend mettre une date d'entrée en vigueur plus rapprochée que 2012. De toute façon, ce sera négocié entre les 27 Etats.

Question - L'AESA a choisi un processus de consultation *a posteriori*. Pour une organisation syndicale de volontaires, avoir 3 mois pour parcourir 800 pages, c'est impossible ! Comment pouvons-nous intervenir de façon efficace pour défendre les intérêts de nos membres ?

M. BEDRINE.- J'ai insisté sur les *consultative boards* rattachés au directeur exécutif. Au travers du SSCC qui représente les organisations professionnelles, vous avez pleinement votre place pour agir sur le processus réglementaire. Le *rulemaking program* est validé par le Conseil d'administration mais aussi par l'AGNA et le SSCC. Vous en êtes donc informés. C'est effectivement l'agence qui définit les termes de référence, mais ensuite, différents experts représentatifs des Etats et des organisations sont choisis. Il faut absolument anticiper en faisant une veille documentaire le site de l'AESA pour pouvoir être réactif avec du lobbying.

Question.- Le fait que le site AESA soit en anglais, sans traduction française, ne facilite pas forcément la diffusion de l'information.

Le règlement 216-2008 a surpris beaucoup de personnes, Air France comme les grandes entreprises qui n'avaient pas véritablement de représentants au niveau européen. Dans mon syndicat, je regrette que nous ne soyons pas suffisamment nombreux à participer aux *workshops* édités en ligne et qui expliquent les propositions de règles de l'AESA sur lesquelles nous pouvons faire des commentaires. Quand on se rend à Cologne, on est très bien informé et on voit que tout se passe sur le terrain.

Je suis contente que vous nous incitez à abandonner nos anciens réflexes. Nos rémunérations, nos problèmes franco-français sont importants mais il faut aussi investir le terrain européen car pendant ce temps-là, des choses très importantes sont décidées sans nous !

Question.- Nous manquons effectivement de moyens et de connaissance des textes. Même en faisant une veille des publications de l'agence, encore faut-il les interpréter. La première vague de textes européens est en train de nous percuter et nous n'avons pas les bons interlocuteurs puisque nous sommes restés auprès de nos entreprises ou de la DGAC, alors qu'il fallait intervenir auprès des politiques...

Nous avançons sur des textes techniques sans parler du social, alors qu'en Europe, le dialogue social n'a pas encore démarré faute de volonté, or c'est notre rôle en tant qu'organisation syndicale. De plus, les cultures latine et nordique ne sont pas toujours d'accord sur la façon de faire avancer les textes. Il faudrait un vrai droit social pour pouvoir faire face à cette structure européenne dont les échéances et les interlocuteurs ont complètement changé.

M. BEDRINE.- Si je ne me trompe pas, c'était inscrit dans la constitution qui a été rejetée. Une harmonisation sociale et fiscale était prévue. Il est évident aussi que quand on s'adresse uniquement à des textes techniques, on fait de la technique. Mais il est vrai qu'il n'y a aucune harmonisation en matière sociale et fiscale qui sont deux clés de la réussite Européenne, mais la constitution a été refusée et cela a donné Lisbonne !

M. PIERI.- Nous sommes conscients des difficultés des organisations syndicales, mais les exploitants, les opérateurs, ont les mêmes difficultés face à tous ces textes. La DGAC se tient à leur disposition pour les rencontrer sur ces sujets. Même si nous ne sommes pas décideurs de ce qui va être retenu, nous pouvons mettre à votre disposition l'expertise de ceux qui travaillent avec nous. Dans le domaine de la formation des pilotes ou autres, ce n'est pas sur le coin d'une table qu'on peut traiter du sujet. Nous nous mettons donc à votre disposition, vous présentons les textes et notre analyse, mais il vous appartient d'intervenir au niveau européen.

M. CADOREL.- Je vous remercie. OMNES est toujours en phase avec l'actualité, jamais trop en retard mais si je fais le bilan de vos différentes interventions, on essaiera dorénavant d'anticiper davantage pour que vous soyez tous plus performants. Si c'est apparemment trop tard pour les pilotes, cela ne l'est peut-être pas pour les PNC ?

M. BEDRINE.- Non. Cela sortira début janvier et je vous invite à aller voir le *workshop* sur le site de l'AESA qui en explique les aspects médicaux et réglementaires.